

# LA FOREIGN ACCOUNT TAX COMPLIANCE ACT (« FATCA ») ET COMPUTERSHARE

NOVEMBRE 2012

La *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») a été adoptée aux États-Unis le 18 mars 2010, dans le cadre de la *Hiring Incentives to Restore Employment Act* de 2010. La FATCA crée une nouvelle couche d'exigences de l'IRS relatives à la retenue d'impôt, aux déclarations fiscales et à la documentation des porteurs qui s'ajoute aux exigences actuelles de l'IRS à l'égard de l'impôt des non-résidents.

## VUE D'ENSEMBLE DE LA FATCA

Cette Loi exige que les agents chargés de la retenue d'impôt, tels que Computershare, documentent certains contribuables des États-Unis pouvant être propriétaires véritables de revenus ou de biens relatifs à des titres qui sont détenus par un intermédiaire situé à l'extérieur des États-Unis ou détenues par le biais de certains intérêts de contribuables des États-Unis dans des entités fermées établies à l'étranger.

Les dispositions de la FATCA exigeant que de l'impôt soit retenu des paiements aux porteurs seront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Nous prévoyons que les règles finales seront émises dans les mois à venir, et les préparatifs de Computershare sont déjà bien avancés.

## IMPLICATIONS POUR LES CLIENTS DE COMPUTERSHARE

Afin de se conformer à la FATCA, Computershare sera tenue de soumettre les porteurs de titres à des contrôles additionnels. Ce processus inclura une revue rigoureuse des comptes actuels des porteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et, par la suite, l'intégration de modifications aux exigences en matière de vérification au préalable pour l'ouverture des nouveaux comptes.

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les contribuables des États-Unis devront se soumettre à des contrôles supplémentaires relatifs à la vérification au préalable et à la documentation, ainsi qu'à des exigences additionnelles en matière de retenue d'impôt et de déclarations fiscales. Les exigences supplémentaires relatives à la vérification au préalable et à la documentation comprennent:

1. La mise en œuvre d'exigences plus rigoureuses relatives aux formulaires W-8 et W-9 ainsi qu'aux déclarations fiscales des contribuables des États-Unis, y compris les déclarations supplémentaires à l'IRS concernant les sociétés fermées qui ne sont pas des entités des États-Unis, mais dont les titres sont détenus par certains propriétaires des États-Unis.
2. Un taux fixe de retenue d'impôt de 30 % sur tous les paiements provenant des États-Unis, incluant les produits bruts payés aux comptes qui ne sont pas entièrement documentés comme indiqué au paragraphe 1 ci-dessus.

## DATES CLÉS DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES EXIGENCES DE LA FATCA\*

\*Les dates indiquées dans le présent document sont basées sur des renseignements obtenus avant l'émission des règles finales.

- Le 1<sup>er</sup> janvier 2013 - Date d'entrée en vigueur de la Loi.
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2014 - Date d'entrée en vigueur des retenues en vertu de la FATCA sur les montants provenant des États-Unis qui représentent des paiements de dividendes et d'intérêts, ainsi que des réductions du prix d'émission de titres.
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2017 - Date d'entrée en vigueur de la retenue supplémentaire relative aux produits bruts de la vente de titres des États-Unis produisant des intérêts ou des dividendes payés à certains comptes d'entités étrangères qui ne sont pas dispensés de la retenue en vertu de la FATCA.

## ANALYSE DE L'IMPACT SUR LES OPÉRATIONS

Nous effectuons actuellement une analyse afin de déterminer quelles données, technologies et processus opérationnels devront être modifiés afin de satisfaire les exigences de la FATCA en matière de collecte, de classification et de tenue des données, ainsi que de gouvernance, de retenue et de déclaration.

Computershare s'intéresse de près à la Loi et est à l'affût des lignes directrices qui seront émises à l'avenir par la Trésor du gouvernement des États-Unis sous forme de règles finales, ainsi que des révisions aux formulaires de l'IRS qui s'y rapportent et des instructions relatives à ces formulaires.

## FEUILLE DE ROUTE DE LA MISE EN ŒUVRE

Soyez assuré que Computershare, à titre d'agent de retenue, prend les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'elle soit conforme aux dispositions de la Loi relatives à l'administration de vos dossiers et à la prestation de services à vos porteurs et aux participants à vos régimes.

Nous avons établi des équipes internes dans chaque région du monde qui se consacrent à cette question, ainsi qu'un comité directeur mondial qui coordonne toutes les activités de Computershare relatives à la conformité à la FATCA. De plus, nous consultons Ernst & Young à l'échelle mondiale et veillons à l'uniformité entre les agents de transfert canadiens au moyen de notre participation à la *Securities Transfer Association of Canada* (« STAC »).

Pour toute question ou inquiétude au sujet de cette Loi ou de l'état de préparation de Computershare à l'égard de la conformité aux dispositions de la Loi, n'hésitez pas à vous adresser à votre directeur des Relations avec la clientèle ou à votre gestionnaire fiduciaire.